

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DAC 1160 : Subventions (9.500 euros) aux associations Relief, Compagnie Bouche à Bouche, L'Artisanie, Le Fil de soie pour la réalisation de leurs actions dans le quartier Porte de Vanves dans le 14^e arrondissement.

M. Bruno JULLIARD et Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Relief, Compagnie Bouche à Bouche, L'Artisanie, Le Fil de soie pour la réalisation de leurs actions dans le quartier Porte de Vanves dans le 14^e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e commission et par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Relief, sise 5 impasse Rolleboise 75020 Paris, pour le projet Regard des habitants ; 2014_02505. SIMPA : 13949.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à la Compagnie Bouche à Bouche, sise 24 rue du Général Humbert 75014 Paris, pour le projet Les Tombés du nid 2 ; 2014_02381. SIMPA : 12107.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association L'Artisanie, sise 11 rue du Moulin Vert 75014 Paris, pour le projet Mémoires, recueil de témoignages ; 2014_02376. SIMPA : 26361.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Fil de soie, sise 55 rue des grands champs 75020 Paris, pour le projet Sensibilisation aux arts du Cirque ; 2014_02394. SIMPA : 15306.

Article 5 : La dépense totale correspondante, soit 9.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.